

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 27

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
16 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-deux septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Déborah ANTUNES.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Catherine RAYMOND, Didier BERNARD, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Diane UBINA à Didier BERNARD

Objet : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Exposé :

Par délibération du 19 septembre 2023, le Conseil municipal a pris acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document destiné à organiser l'action communale en cas de crise et à protéger la population face aux événements graves.

Depuis cette première adoption, le travail de structuration du PCS s'est poursuivi afin d'intégrer les documents, procédures et moyens existants au sein des services communaux.

La commune a également connu une évolution de son organisation interne à la suite du renouvellement et de la répartition des délégations entre les adjoints. Il convient donc de mettre à jour le dispositif de gestion de crise pour tenir compte de cette nouvelle organisation, notamment en ce qui concerne la chaîne de commandement, la répartition des missions, les référents par fonction et les modalités de mobilisation des élus et des services.

Le PCS ainsi actualisé conserve son objectif initial : prévoir, organiser et coordonner la réponse communale en cas d'événement majeur afin de sauvegarder les personnes, limiter les dommages et assurer la continuité des services essentiels.

La présentation au Conseil municipal a également pour finalité d'informer l'assemblée de la structuration retenue, d'acter la prise en compte des nouveaux adjoints dans l'organisation opérationnelle et de rappeler les modalités de mise en œuvre du plan en cas de crise.

Visa :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1 à R. 731-5 relatifs au plan communal de sauvegarde,

Vu l'article R. 731-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2023,

Vu les évolutions intervenues dans l'organisation municipale à la suite de la mise en place de la nouvelle équipe municipale et de la désignation des nouveaux adjoints.

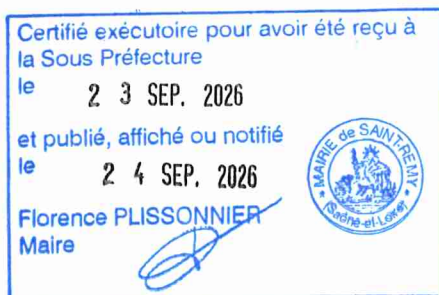
Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde actualisé, joint au présent rapport.

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



Déborah ANTUNES
Secrétaire de séance

